MAIRIE

de

COGNIN-LES-GORGES 38470

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015

Étaient présents les 11 conseillers municipaux suivants :

Mesdames : Sophie BOREL, Valérie SIMOENS, Christelle BROZEK Céline URSO, Isabelle RUDLOFF **Messieurs** Patrice FERROUILLAT, Geoffrey GIRARD, Claude BOREL, Philippe MELGAREJO, Michel DE GAUDENZI, Richard MOURRE

<u>Étaient absents et excusés</u>: Madame Carole MORELL, Messieurs Florent DURAND Christian GARCIA Jean-Michel VALENTIN

Validation du compte rendu du 28/09/2015 à løunanimité des membres présents

I/ACHAT DøUN BARNUM

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à un besoin exprimé par les associations locales de pouvoir disposer d'un barnum à l'occasion de l'organisation de leurs manifestations, il demande à l'assemblée de délibérer sur un éventuel achat par la commune d'un barnum qui serait exclusivement mis à disposition aux associations communales.

Le prêt de ce barnum serait soumis à une signature d'une convention entre la commune et l'association demandeuse, dans un souci de responsabilisation en cas de détérioration du matériel.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide l'achat d'un barnum pour un usage exclusivement réservé à la commune et aux associations communales Décide de retenir le devis de France Diffusion pour un montant TTC de 1108,00 þ Charge le Maire d'établir une convention de prêt

II/ DEMANDE DØAIDE FINANCIERE POUR TRAVAUX DØECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe løassemblée que le SEDI finance les travaux døéclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite lœide financière du SEDI pour les travaux dœxtension du réseau dœclairage public sur le territoire de la commune prévus en Juillet 2016.

Le Maire présente le dossier technique et lœstimatif des travaux qui sœlève à 65 466 b HT

De plus, løaide financière est conditionnée à la cession des certificats døéconomie døénergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal dœ autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Monsieur le Maire sollicite løavis du Conseil municipal sur cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à løunanimité

Accepte la réalisation des travaux pour le projet dœxtension du réseau dœclairage public_sur le territoire de la commune dœun coût de 65 466 b HT

Demande que la commune de Cognin les Gorges établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux doamélioration de localirage public.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats déconomie déenergie avec le SEDI.

III/ AVANT-PROJET DE LøAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les plans døaménagement, les présentations de løéclairage public, les palettes paysagères et les estimations financières fournis par les maîtres døb uvre Cambium et ECE lors de la réunion du 30/9/2015.

Monsieur le Maire précise que nous entrons dans la phase d@avant-projet, et qu@d est important dans cette phase d@avant-projet de valider les propositions et d@exprimer aussi clairement ses avis pour que ceux -ci puissent être pris en compte par les maîtres d@o uvre.

Le conseil municipal valide logaménagement proposé qui correspond aux esquisses et aux principes doménagement définis lors de loétude.

Il demande que:

- soit étudié la possibilité de créer une quatrième place de stationnement à la sortie de la place de Malleval,
- soit pris en compte la demande de la famille Reynaud Dulaurier de créer un deuxième garage mitoyen du premier.
- soit prévu la matérialisation de løemplacement du poids public devant løédifice correspondant.
- soit pris en compte la présence de cave sur le côté droit de la rue de la vieille église (sens de la montée) pour la réalisation des écoulements dœaux pluviales.

Il demande aussi que les conventions pour les jonctions eau potable, eaux usées, ERDF, téléphonie entre les riverains et le réseau public soient réalisées le plus en amont possible.

Au vu des contraintes financières identifiés et de løincertitude sur les subventions encore au stade éventuel, il demande aux maîtres døò uvre de partager le projet en une tranche ferme (celle du périmètre initial moins le parking de la rue Saint Joseph) et en tranches conditionnelles qui pourraient être les suivantes:

- rue de Malleval secteur habité
- rue de Malleval entre Sorbiers et point propre
- chemin des Gorges
- rue de løAssemblée
- parking Saint Joseph

Enfin, il demande aux maîtres do uvre de réfléchir à une possibilité doaménagement moins qualitatif de la place de la Fontaine.

Le Conseil Municipal considère que cette démarche lui permettra en fonction:

- des subventions attribuées;
- du montant des travaux qui résultera de løappel døoffres;
- de la capacité de coordination des travaux

døavoir toutes les cartes en main pour les prises de décision lors de la phase opérationnelle.

IV/ PRESENTATION DU PROJET DE REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN ISERE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision du schéma départemental de coopération intercommunale en Isère.

Un état des lieux de l'intercommunalité a tout d'abord été dressé afin de permettre une évaluation de la cohérence des périmètres actuels des EPCI et de l'exercice des compétences des groupements existants.

Pour ce faire, une expertise a été conduite selon des critères objectifs et pertinents et à partir d'un large travail de réflexion et de concertation associant les services de løÉtat et des élus.

De cette démarche sont nées des prescriptions à court terme susceptibles de figurer dans le schéma et des orientations à échéance plus lointaine qui pourront apparaître dans une annexe.

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République , le SDCI 2015 contiendra des prescriptions qui constitueront la base légale de toutes les modifications de la carte intercommunale.